PROCEDURE DE DIVORCE

Amiable : divorce par consentement mutuel

Procédure notariale

Contentieuse

1ère étape : dépôt de la requête en divorce

Entre 1 et 3 mois

Audience de tentative de conciliation

1 à 2 mois

Le juge rend une ordonnance de non conciliation (ONC) valable 30 mois

Il statue sur les mesures provisoires suivantes le cas échéant

- Entre les époux :
  - Pension alimentaire au titre du devoir de secours
  - Jouissance gratuite ou onéreuse du domicile conjugal
  - Paiement des charges, impôts, emprunts,…
  - Résidence séparée des époux
- Envers les enfants :
  - Résidence des enfants
  - Pension alimentaire au titre de l'entretien et de l'éducation
- Possible nomination d'un notaire si présence de biens immobiliers

Appel possible

30 mois max

2ème étape : assignation en divorce

Pendant 3 mois, seul l'époux demandeur à la requête peut assigner

A partir du 4ème mois, les 2 époux peuvent assigner sur le fondement de :

- La faute
- L'acceptation du principe de la rupture (au préalable : signature du PV d'acceptation)
- L'altération du lien conjugal (séparation depuis au moins 2 ans au moment de l'assignation)

Passerelle possible

Passerelle possible

Échéances de mises en état : échanges d'écritures et de pièces

Audience de plaidoirie

Le juge statue sur :

- Entre les époux :
  - le nom des époux
  - la prestation compensatoire
  - la liquidation en cas d'acte notarié terminé
  - il peut renvoyer sur la liquidation
- Envers les enfants :
  - la résidence
  - la pension alimentaire

de 12 à 24 mois

Jugement de divorce

Appel possible

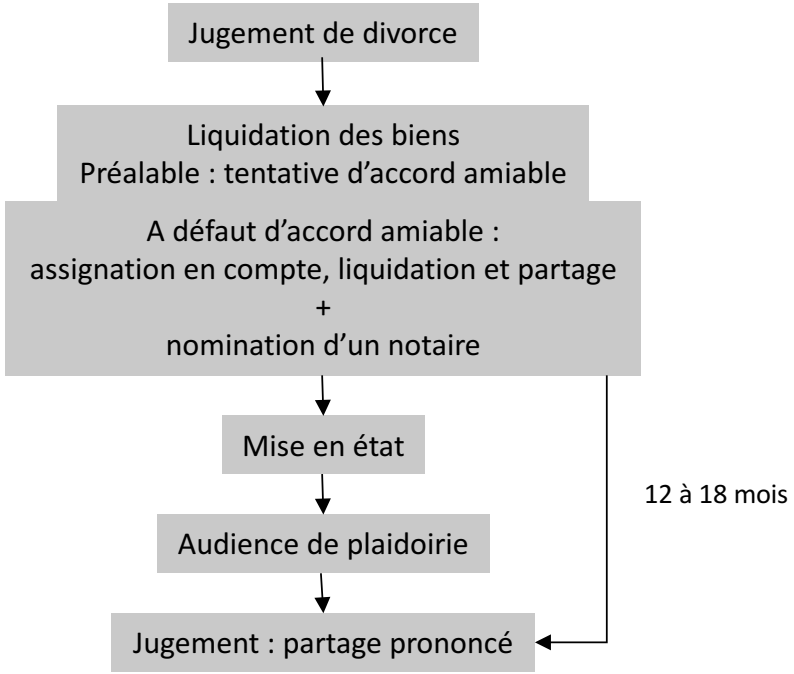
Jugement de divorce
Liquidation des biens
Préalable : tentative d'accord amiable
A défaut d'accord amiable :
assignation en compte, liquidation et partage
+
nomination d'un notaire
Mise en état
Audience de plaidoirie
Jugement : partage prononcé
12 à 18 mois